



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.11.29/1553

Thème : CIRCULATION

Objet : Additif au règlement général de circulation. Création d'un sens interdit sur l'Avenue René Froger en direction de la passerelle.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le code de la route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par la RMBS le 23 novembre 2023.
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Additif au règlement général de circulation. Création d'un sens interdit sur l'Avenue René Froger en direction de la passerelle.

Article 2 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux
- RMBS

Article 5 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B,
- les TUB.

Fait à Briançon, le 27 novembre 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Notifié le :

05 DEC. 2023